
CADRE DE GOUVERNANCE ET DE CONFORMITÉ

*Conseil en Stratégie RH Tech
Canada · France · États-Unis*

Édition mise à jour le 01 octobre 2025

Architecture du Cadre de Gouvernance

NexaRH organise ses politiques d'entreprise en trois catégories cohérentes, reflétant la logique de responsabilité d'une firme de conseil en stratégie technologique dédiée aux départements RH opérant dans des juridictions multiples.

Ces politiques ont été rédigées dans l'esprit du concept de « responsabilité proportionnée » (Ian Ayres & John Braithwaite, Responsive Regulation, 1992) : des règles adaptées à la réalité d'une Très Petite Entreprise (TPE) de conseil, sans bureaucratie excessive, avec la rigueur qui inspire confiance.

CATÉGORIE I : Gouvernance d'Entreprise et Professionnelle

Qui sommes-nous, comment nous comportons-nous, sur quelles valeurs repose notre pratique.

- Politique 1 — Code d'éthique, déontologie et conduite professionnelle
- Politique 2 — Anti-corruption, cadeaux, invitations et avantages
- Politique 3 — Gestion des conflits d'intérêts
- Politique 4 — Périmètre de mandats, sous-traitance, référencement, neutralité et partenariats
- Politique 5 — Développement durable et achats responsables

CATÉGORIE II : Cadre d'Opérations

Comment nous travaillons, collaborons et utilisons les outils technologiques au quotidien.

- Politique 6 — Langue française
- Politique 7 — Équité, inclusion et non-discrimination au travail
- Politique 8 — Télétravail et travail hybride
- Politique 9 — Utilisation de l'intelligence artificielle

CATÉGORIE III : Protection des Informations

Comment nous protégeons l'information stratégique de nos clients et la nôtre.

- Politique 10 — Confidentialité et non-divulgaration
- Politique 11 — Protection des données personnelles dans les mandats RH
- Politique 12 — Sécurité de l'information

Toutes les politiques s'appliquent à l'ensemble des membres de l'équipe de consultants de NexaRH, dans toutes les juridictions où NexaRH opère.

Gouvernance d'Entreprise et Professionnelle

Éthique · Anti-corruption · Conflits d'intérêts · Périmètre de mandats · Développement durable

Politique 1 — Code d'éthique, déontologie et conduite professionnelle

Politique 2 — Anti-corruption, cadeaux, invitations et avantages

Politique 3 — Gestion des conflits d'intérêts

Politique 4 — Périmètre de mandats, sous-traitance, référencement, neutralité et partenariats

Politique 5 — Développement durable et achats responsables

Ces cinq politiques définissent les fondements de la pratique de NexaRH : nos valeurs professionnelles, notre relation avec les clients, notre gestion des situations susceptibles de compromettre notre indépendance, la transparence absolue sur ce que NexaRH fait directement ou réfère, et nos engagements environnementaux.

CATÉGORIE I : POLITIQUE 1

Code d'Éthique, Déontologie et Conduite Professionnelle

Fondement de la confiance entre NexaRH, ses clients et ses partenaires

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

1.1 Principes Fondateurs

L'éthique professionnelle de NexaRH repose sur quatre valeurs non négociables :

- **Intégrité** : Nous agissons conformément à nos engagements, même lorsque cela est difficile ou coûteux.
- **Objectivité** : Nos recommandations sont fondées sur l'analyse et les données, jamais sur des intérêts commerciaux cachés.
- **Compétence** : Nous n'acceptons que des mandats pour lesquels nous disposons des compétences nécessaires ou la capacité de les acquérir de façon transparente.
- **Confidentialité** : L'information de nos clients est un bien sacré. Nous ne la divulguons jamais, ne l'exploitons jamais à des fins non autorisées.

1.2 Conduite Professionnelle Attendue

Envers les clients :

- Déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel avant d'accepter un mandat.
- Ne jamais exercer de pression pour générer de la dépendance ou prolonger un mandat au-delà du nécessaire.
- Remettre des livrables de qualité dans les délais convenus, ou communiquer proactivement tout risque de retard.
- Ne jamais utiliser l'information d'un client pour bénéficier à un autre client, à NexaRH, ou à des tiers.

Envers les membres de l'équipe et partenaires :

- Traiter tous les membres de l'équipe avec respect, équité et dignité.
- Partager les connaissances et contribuer au développement des compétences collectives.
- Signaler tout comportement contraire à l'éthique sans crainte de représailles.

Envers la profession et la société :

- Contribuer à l'élévation des standards de la pratique en conseil HR TECH / TECH RH.
- Ne pas dénigrer publiquement des concurrents, clients ou technologies.
- Exercer un devoir de conseil honnête, même lorsque cela contredit les attentes du client.

1.3 Mécanisme de Signalement

Tout membre de l'équipe NexaRH qui observe un comportement contraire à ce code peut le signaler directement à la direction via un canal dédié et confidentiel. Aucune représaille ne sera tolérée. Les signalements seront traités dans un délai de 10 jours ouvrables.

1.4 Sanctions

Toute violation grave de ce code peut entraîner la résiliation du contrat de travail ou de collaboration, selon la nature de la faute et la juridiction applicable.

1.5 Membres d'un Ordre Professionnel

Certaines ressources de NexaRH sont membres d'un ordre professionnel au Québec reconnus par l'Office des professions du Québec.

Ces personnes sont soumises au code de déontologie de leur ordre respectif, lequel s'ajoute au présent code d'éthique sans s'y substituer.

- Chaque membre d'un ordre professionnel est responsable du renouvellement annuel de sa cotisation et du maintien de son inscription au tableau des membres en règle.
- Tout manquement aux obligations déontologiques d'un ordre professionnel constitue également une violation du présent code d'éthique de NexaRH.
- NexaRH soutient ses employés membres d'un ordre dans le respect de leurs obligations professionnelles, y compris les exigences de formation continue imposées par leur ordre.

CATÉGORIE I : POLITIQUE 2

Politique Anti-Corruption, Cadeaux, Invitations et Avantages

Conformité FCPA, Loi Sapin II, UK Bribery Act et législations applicables

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

2.1 Principe d'Intégrité Absolue

NexaRH s'engage à n'exercer aucune forme de corruption active ou passive, directe ou indirecte, dans quelque juridiction que ce soit. Cette position s'inscrit dans le cadre de la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA, États-Unis), de la Loi Sapin II (France), et des dispositions anti-corruption du Code criminel canadien.

2.2 Définitions

- **Corruption active** : Offrir, promettre ou donner un avantage pour influencer une décision.
- **Corruption passive** : Solliciter ou accepter un avantage en échange d'une décision favorable.
- **Trafic d'influence** : Utiliser son influence réelle ou supposée pour obtenir un avantage.

2.3 Règles sur les Cadeaux et Invitations

Cadeaux reçus

- Valeur inférieure à 50 \$ CAD : acceptables si symboliques et non récurrents.
- Valeur entre 50 \$ et 150 \$ CAD : déclaration obligatoire à la direction dans les 48h.
- Valeur supérieure à 150 \$ CAD ou de nature non monétaire (voyages, séjours) : refus systématique, avec notification au client ou partenaire.
- Tout cadeau en espèces ou équivalent (cartes prépayées, cryptomonnaies) : refus absolu, quel que soit le montant.

Cadeaux offerts

- Les cadeaux offerts à des clients ou partenaires doivent rester symboliques (valeur maximale : 75 \$ CAD par personne et par an).
- Tout cadeau offert à un représentant du secteur public est interdit, sauf exception légale explicitement prévue.

Invitations et événements

- Les invitations à des événements professionnels (conférences, déjeuners de travail) sont acceptables dans la mesure où elles servent un objectif professionnel légitime et sont déclarées.
- Les invitations à des événements de divertissement à forte valeur doivent être déclarées et approuvées par la direction.

2.4 Registre de Déclaration

NexaRH maintient un registre interne des cadeaux, invitations et avantages reçus ou offerts dépassant les seuils définis. Ce registre est consultable par la direction et peut être soumis à audit.

2.5 Signalement

Toute demande de corruption, même implicite, doit être signalée immédiatement à la direction. NexaRH protège ses employés contre toute représaille liée à un tel signalement, conformément aux dispositions des lois sur les lanceurs d'alerte applicables (Loi Wasserman, France ; Whistleblower Protection Act, Canada).

CATÉGORIE I : POLITIQUE 3

Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts

Préservation de l'objectivité et de l'indépendance professionnelle de NexaRH

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

3.1 Définition

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un intérêt personnel, financier, professionnel ou relationnel d'un collaborateur NexaRH est susceptible d'influencer, ou de paraître influencer, son jugement professionnel au détriment d'un client, d'un partenaire, ou de NexaRH elle-même.

3.2 Situations à Risque

- Accepter un mandat chez un concurrent direct d'un client actif sans divulgation préalable.
- Détenir une participation financière dans un fournisseur de technologie dont NexaRH recommande les solutions.
- Recommander à un client un produit ou service d'un partenaire avec qui NexaRH bénéficie d'une commission non déclarée.
- Recruter chez un client sans accord contractuel préalable.
- Utiliser des relations personnelles pour influencer indûment une décision d'achat ou de sélection.

3.3 Obligations de Déclaration

Tout collaborateur NexaRH doit déclarer proactivement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à la direction, avant l'acceptation d'un mandat ou dès qu'un conflit survient en cours de mandat. La déclaration est consignée dans le registre interne.

3.4 Traitement des Conflits Déclarés

La direction évalue la nature du conflit et détermine l'une des mesures suivantes : récusation du collaborateur concerné, déclaration au client avec accord de poursuivre, ou refus ou cessation du mandat. La transparence envers le client est la règle par défaut.

3.5 Absence de Commissions et Sources de revenus hors conseil

NexaRH refuse toute entente commerciale avec les éditeurs et les intégrateurs HR TECH / TECH RH pour garantir en tout temps et en tout lieu son indépendance auprès de ses clients organisationnels. Les recommandations de solutions technologiques ou d'intégrateurs ou les références vers des prestataires de services complémentaires sont fondées sur l'intérêt du client, pas sur les arrangements commerciaux.

NexaRH tire presque exclusivement ses revenus des services livrés à ses clients organisationnels.

NexaRH peut entretenir des relations de partenariat avec des éditeurs, intégrateurs ou services conseils de l'écosystème HR TECH / TECH RH pour des activités publiques d'éducation, d'information et d'événements. Si une activité organisée par Nexa RH est rémunérée, elle sera présentée comme une collaboration payante, sans engagement sur les recommandations auprès des clients.

3.6. Définition du Lobbyisme et Pertinence pour NexaRH

Le lobbyisme désigne toute communication orale ou écrite avec un titulaire d'une charge publique dans le but d'influencer une décision publique : l'attribution d'un contrat, l'adoption d'une politique, l'octroi d'une

subvention, ou la modification d'une réglementation. Il s'agit d'une activité légale et légitime, à condition d'être déclarée.

NexaRH, en tant que firme de conseil en stratégie RH Tech travaillant potentiellement avec des organismes gouvernementaux et municipaux, peut exercer des activités constituant du lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011). L'ignorance de cette loi n'exonère pas de ses obligations.

RÉALITÉ MÉCONNUE PAR LES TPE/PME DE CONSEIL

Une réunion de présentation non sollicitée chez un directeur des ressources humaines d'une municipalité, visant à promouvoir les services de NexaRH en vue d'un futur appel d'offres, peut constituer du lobbying.

Une participation à un groupe de travail gouvernemental sur la numérisation des RH, dans le but d'influencer les critères d'un futur appel d'offres, peut constituer du lobbying.

L'obligation d'enregistrement est déclenchée par l'intention d'influencer une décision — pas seulement par le résultat obtenu.

3.7. Règles Internes NexaRH en matière de lobbying

Déclencheur de l'obligation : ce qui constitue du lobbying

- Toute communication avec un fonctionnaire, élu, directeur d'un organisme public ou titulaire d'une charge publique ayant pour objet d'influencer l'attribution d'un contrat à NexaRH, l'adoption d'une politique favorable à ses intérêts, ou la conception d'un appel d'offres dans lequel NexaRH envisage de soumissionner.
- La participation à des consultations gouvernementales, groupes de travail ou comités consultatifs où NexaRH représente ses propres intérêts commerciaux (et non uniquement l'intérêt général).
- Les démarches visant à placer NexaRH sur des listes de fournisseurs qualifiés ou à être incluse dans des processus d'appel d'offres sur invitation.

Ce qui ne constitue pas du lobbying :

- Répondre à une demande d'information initiée par un organisme public.
- Participer à un appel d'offres public ou un appel de propositions selon le processus prévu (soumission, questions formelles dans le cadre du processus).
- Présenter un exposé public ou publier des études sur des sujets d'intérêt général (Baromètre de l'IA en RH, conférences ouvertes), sans lien avec l'obtention d'un contrat spécifique.
- Contacts professionnels sans visée d'influence sur une décision publique spécifique.

Obligations de déclaration :

- Avant d'entamer toute communication pouvant constituer du lobbying au sens des lois applicables, le collaborateur NexaRH concerné en informe la direction.
- La direction évalue si l'enregistrement est requis et, le cas échéant, procède à l'enregistrement préalable auprès du Commissaire au lobbying du Québec (ou des autorités équivalentes selon la juridiction).
- Un registre interne des contacts avec des titulaires de charges publiques est maintenu par NexaRH, distinct du registre légal d'enregistrement, à des fins d'audit interne.
- Aucune communication de nature lobbying ne sera effectuée avant la confirmation que l'enregistrement est soit non requis, soit complété.

CATÉGORIE I : POLITIQUE 4

Périmètre de Mandats, Sous-Traitance, Référencement, Neutralité et Partenariats

Transparence totale sur ce que NexaRH fait directement, ce qu'elle réfère, comment elle s'associe — et les principes d'impartialité qui gouvernent l'ensemble

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les mandats, offres de service, partenariats, événements et publications NexaRH

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

4.1 Périmètre d'Intervention Directe de NexaRH

NexaRH est une firme de conseil spécialisée en stratégie RH Tech et en transformation RH. Son périmètre d'intervention directe est délibérément ciblé : NexaRH exerce des mandats dans les domaines où elle détient une expertise propre, validée et documentée.

Mandats exécutés directement par NexaRH	
✓ Feuille de route SIRH	✓ Élaboration de modèles de livraison de services RH
✓ Feuille de route IA en RH	✓ Architecture d'emplois et de compétences
✓ Aide au choix de technologies RH	✓ Stratégie HR TECH et transformation RH
✓ Évaluation et sélection de solutions	✓ Diagnostic et positionnement HR TECH
✓ Organisation d'événements HR TECH	✓ Contenus d'éducation et de formation SIRH et IA

Pour l'ensemble de ces mandats, NexaRH signe les offres de services, conduit les travaux, produit les biens livrables et répond de leur qualité. Le client sait en tout temps qu'il est en relation directe et exclusive avec NexaRH.

RESPONSABILITÉ DIRECTE

Lorsque NexaRH accepte un mandat dans son périmètre d'expertise, NexaRH en est entièrement responsable.

Il n'existe pas de mandat « géré par NexaRH » mais livré sans transparence par une ressource extérieure non déclarée.

4.2 Politique de Référencement vers des Organisations Tierces

Pour les besoins clients qui se situent hors du périmètre d'expertise directe de NexaRH, NexaRH pratique le référencement : elle oriente son client vers une organisation tierce spécialisée identifiée, non exclusive, qui prend ensuite en charge la relation directement avec le client.

Domaines couverts par référencement vers des organisations tierces

✓ Subventions et crédits d'impôt	→ Conception documentaire
✓ Implantation ERP-CRM	→ Stratégie d'apprentissage et contenus
✓ Protection des renseignements personnels (Loi 25)	→ Gestion de projet SIRH
✓ Impartition de la paie	→ Analytique avancée RH
✓ Conseil en rémunération globale/ av. sociaux	→ Maintenance et optimisation SIRH
✓ Gestion du changement (OCM)	→ Recrutement SIRH

Règles du référencement

- NexaRH informe explicitement le client qu'il s'agit d'un référencement et non d'un mandat NexaRH. Cette distinction est établie par écrit, dans l'offre de services ou par communication écrite distincte.
- Les confrères référés sont identifiés et non exclusifs. NexaRH ne détient pas de contrat d'exclusivité de référencement avec ses confrères.
- Dès que le client entre en relation contractuelle directe avec le confrère référé, NexaRH n'est plus partie à cette relation. Le client est alors responsable de la gestion de son fournisseur.
- NexaRH ne perçoit pas de commission cachée sur les référencements. Tout arrangement commercial avec un confrère est divulgué au client (voir section 10.5).

DISTINCTION FONDAMENTALE

Mandat NexaRH → NexaRH est responsable de la livraison et de la qualité.

Référencement NexaRH → Le client transige directement avec le confrère. NexaRH ne fait plus partie de la relation contractuelle.

Note sur la diligence et la limite de responsabilité dans un référencement

NexaRH exerce une diligence raisonnable dans l'identification des confrères qu'elle réfère : elle ne réfère que des professionnels dont elle a pu apprécier la compétence et le sérieux. Cependant, conformément au droit civil applicable (Code civil du Québec, art. 1457 ; droit français de la responsabilité civile), NexaRH ne saurait être tenue responsable de l'exécution du mandat confié au confrère référé, dès lors que le client a accepté librement cette mise en relation et conclu directement son contrat. Cette limite de responsabilité est rappelée dans tout document de référencement.

4.3 Recours Exceptionnel à une Ressource Externe dans un Mandat NexaRH

Dans le cadre d'un mandat relevant du périmètre d'expertise directe de NexaRH, NexaRH peut exceptionnellement intégrer une ressource externe spécialisée pour un volet précis — notamment en cas de surcharge de capacité ou de besoin d'une expertise complémentaire ponctuelle. Ce recours est rare et ne constitue pas le mode de fonctionnement standard de NexaRH.

Règles applicables

- Le client est informé de l'intégration de cette ressource externe avant son intervention, par communication écrite.
- NexaRH demeure contractuellement et professionnellement responsable de l'ensemble du mandat, y compris de la contribution de la ressource externe.
- La ressource externe est liée à NexaRH par un accord de confidentialité (AND) et par les obligations découlant des Politiques 1, 7 et 9 du présent cadre.
- La ressource externe n'entre pas en contact direct avec le client sans l'autorisation explicite de NexaRH.

4.4 Principes de Neutralité et d'Impartialité

La neutralité est une valeur constitutive de NexaRH, pas un argument commercial. Elle structure la façon dont NexaRH assure sa veille de marché, produit ses contenus, organise ses événements et conseille ses prospects et clients.

DÉCLARATION DE NEUTRALITÉ

NexaRH accompagne ses clients en toute neutralité dans un écosystème TECH RH ou HR TECH toujours plus vaste et complexe.

NexaRH adapte ses méthodes au contexte propre de chaque client, intervient en complémentarité aux équipes internes des clients et vise l'efficacité, jamais la dépendance.

NexaRH ne recommande pas de technologies, de fournisseurs ou de solutions sur la base d'arrangements commerciaux, mais sur la base du besoin et des intérêts du client.

Application dans les mandats

- NexaRH refuse toute entente contractuelle et commerciale avec des éditeurs et intégrateurs sur la base d'une recommandation ou d'un contrat avec ses clients.
- Les recommandations de NexaRH (choix technologique, feuille de route, modèle de livraison) sont fondées exclusivement sur l'analyse des besoins du client, son contexte organisationnel et les meilleures pratiques du marché.
- NexaRH ne favorise aucun éditeur ou intégrateur.
- NexaRH peut recommander une courte liste de consultants et de sociétés de conseil dans des champs complémentaires à ses activités, sans obligation d'exhaustivité, ni lien de responsabilité.

Application dans les activités de rayonnement

NexaRH organise et anime des activités éducatives et informationnelles sur l'écosystème HR TECH / TECH RH, des événements (Sommet de l'Innovation TECH RH), des Webinaires, divers enquêtes et Rapport de type Baromètre de l'IA en RH, podcasts, articles et billets de blogue, article et billets LinkedIn, campagnes LinkedIn ou encore Vidéos d'information, dans un strict esprit de neutralité et d'impartialité :

- La programmation éditoriale de ces activités repose sur la pertinence et la valeur des contenus.
- Aucun partenaire commercial ne peut influencer le contenu éditorial produit par NexaRH.
- En cas de collaboration commerciale avec un acteur de l'écosystème HR Tech, cette collaboration est explicitement déclarée et demeure non exclusive.
- Lorsqu'un éditeur, un intégrateur ou autre prestataire de service RH et TI est visible dans le cadre d'un événement ou d'une publication, cette visibilité est identifiée comme telle (commandite, partenariat) et ne vaut pas caution éditoriale de NexaRH.

4.5 Partenariats Commerciaux Déclarés

Dans un souci de transparence totale, NexaRH publie et maintient à jour la liste exhaustive de ses ententes commerciales et partenariales. À la date d'entrée en vigueur de la présente politique, NexaRH a conclu les deux ententes suivantes. Aucune autre entente commerciale ou partenariale n'est en vigueur.

Groupe LGX · Sommet Innovation TECH RH de Montréal

- Nature de la relation : Partenariat événementiel exclusif.
- Responsabilités de NexaRH : Programmation éditoriale des conférences (mandat rémunéré). NexaRH est responsable de la sélection des thématiques, des conférenciers et de la qualité du contenu académique et professionnel de l'événement.
- Rôle d'ambassadeur : NexaRH assure la promotion de l'événement à titre d'ambassadeur exclusif (mandat non rémunéré, en échange de visibilité). Ce rôle est distinct de la programmation éditoriale.
- Indépendance éditoriale : La programmation des conférences est déterminée par NexaRH en pleine autonomie, sans intervention commerciale du Groupe LGX.

Parlons RH · *Baromètre de l'IA en RH au Canada*

- Nature de la relation : Entente de droits éditoriaux, non exclusive sur les autres activités respectives des parties.
- Contenu de l'entente : NexaRH détient les droits exclusifs d'utiliser les termes, le titre et le format du rapport « 1er Baromètre de l'IA en RH au Canada », publié en février 2026.
- Indépendance : Cette entente ne confère à Parlons RH aucun droit d'influence sur le contenu, les conclusions ou les recommandations du Baromètre, lesquels relèvent exclusivement de NexaRH.

DÉCLARATION D'EXHAUSTIVITÉ

À la date du 01 octobre 2025, les deux ententes ci-dessus constituent l'intégralité des partenariats commerciaux et éditoriaux en vigueur de NexaRH.

Toute nouvelle entente fera l'objet d'une mise à jour de cette politique, publiée sur www.nexarh.com dans les 30 jours suivant sa signature.

4.6 Politique de Non-Offshoring

NexaRH s'engage à ne pas pratiquer l'offshoring, défini comme le recours à des ressources humaines ou à des sous-traitants situés hors des pays où NexaRH opère légitimement (Canada, France, États-Unis), dans le but de bénéficier d'un différentiel de coût de main-d'œuvre.

- Qualité et ancrage contextuel — Les mandats en stratégie RH Tech exigent une compréhension fine des réalités organisationnelles, légales et culturelles locales qu'une ressource distante ne peut garantir.
- Sécurité de l'information — L'offshoring introduit des risques juridictionnels en matière de protection des données, particulièrement sous la Loi 25 (Québec), le RGPD (UE) et les législations américaines applicables.
- Intégrité commerciale — Présenter une offre de conseil comme locale alors qu'elle est partiellement exécutée à l'étranger pour des raisons de coût constitue une tromperie commerciale que NexaRH refuse catégoriquement.

DÉFINITION OPÉRATIONNELLE

Les ressources NexaRH et ses partenaires exercent exclusivement depuis le Canada ou la France. La distribution géographique des employés entre ces juridictions légitimes n'est pas de l'offshoring. Le recours à des ressources situées hors de ces pays à des fins de réduction de coûts de main-d'œuvre est interdit.

4.7 Intégration dans les Offres de Service

Chaque offre de service NexaRH inclut une section dédiée au mode d'exécution, précisant explicitement : s'il s'agit d'un mandat exécuté directement par NexaRH ou d'un référencement vers un confrère, et, le cas échéant, l'identité de la ressource externe intégrée et son rôle. Cette section est soumise à l'acceptation formelle du client.

4.8 Éthique dans les Appels d'Offres

La confiance dans l'intégrité du processus d'appel d'offres est un bien collectif. NexaRH s'engage à respecter les règles suivantes dans toute démarche de soumission publique :

- Aucune information confidentielle concernant d'autres soumissionnaires, les évaluateurs ou le contenu des autres offres ne sera sollicitée, reçue ou utilisée, quelle qu'en soit la source.
- Aucune entente de partage de marché, de répartition de lots ou de soumission concertée ne sera conclue avec d'autres fournisseurs, même sous couvert de « consortium informel ».
- NexaRH ne proposera jamais d'avantage (cadeau, invitation, emploi futur, commission) à un évaluateur, à un fonctionnaire ou à tout autre titulaire d'une charge publique impliqué dans le processus.

- En cas de doute sur le caractère licite d'une information reçue ou d'une demande formulée par un représentant public, NexaRH cesse toute communication et consulte immédiatement un conseiller juridique.

INTERDICTION ABSOLUE

Le trucage d'appels d'offres est une infraction criminelle au Canada (Code criminel, art. 427), un délit en France (Code de commerce) et une violation de la Sherman Act (États-Unis).

NexaRH ne participe à aucune forme de coordination concurrentielle dans le cadre de marchés publics, sous aucune forme, même indirecte.

4.9 Signalement Interne

Tout collaborateur de NexaRH qui est sollicité, même indirectement, pour adopter un comportement contraire aux règles énoncées dans cette section (corruption, trucage d'offres, favoritisme) doit en informer immédiatement la direction. NexaRH protège ce collaborateur contre toute représaille et, si la gravité le justifie, signale le comportement aux autorités compétentes (AMP, Commissaire au lobbyisme, Unité permanente anticorruption, dite UPAC).

4.10 Révision

Cette politique est révisée annuellement ou à la suite de tout changement dans le réseau de partenaires ou dans le cadre réglementaire applicable. La liste des partenariats (section 10.5) est mise à jour dans les 30 jours suivant toute nouvelle entente ou modification d'une entente existante.

CATÉGORIE I : POLITIQUE 5

Politique de Développement Durable et Achats Responsables

Réduction des émissions, circuits courts et engagement environnemental de NexaRH

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

5.1 Contexte et Positionnement

NexaRH est une firme de conseil en stratégie et technologie RH. Par la nature même de son activité, conseil immatériel, livrables numériques, équipe distribuée, son empreinte environnementale directe est structurellement limitée. NexaRH choisit de transformer cet avantage structurel en engagement délibéré et documenté en faveur du développement durable.

Cette politique s'inscrit dans l'esprit de la Loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q., c. D-8.1.1), du cadre de *reporting* GRI (Global Reporting Initiative) et des principes de l'Accord de Paris sur le climat, adaptés à la réalité d'une Très Petite Entreprise (TPE) de conseil.

PRINCIPE DIRECTEUR

NexaRH considère que la cohérence entre ses valeurs professionnelles et ses pratiques opérationnelles exige un engagement environnemental sincère, non performatif.

Dans une activité de conseil, le principal levier d'impact est la mobilité. C'est là que NexaRH concentre ses efforts.

5.2 Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre

Le transport représente la principale source d'émissions de GES dans une firme de conseil. NexaRH agit à deux niveaux : ses propres déplacements et, dans la mesure du possible, ceux générés pour ses clients.

Déplacements de l'équipe NexaRH :

- **Le télétravail** est le mode de fonctionnement par défaut de NexaRH (voir Politique 5 — Télétravail et travail hybride). Il supprime structurellement les déplacements quotidiens domicile-bureau.
- **Les réunions internes** sont systématiquement tenues en visioconférence sauf nécessité démontrée de rencontre en présentiel.
- **Les déplacements chez les clients** sont limités aux situations où la présence physique apporte une valeur ajoutée que la vidéoconférence ne peut offrir : ateliers de travail participatifs, présentations de résultats stratégiques, rencontres de démarrage ou de clôture de mandat.
- **Lorsqu'un déplacement est nécessaire**, NexaRH privilégie les transports en commun, le train et le covoiturage plutôt que le transport aérien ou le véhicule personnel.

Réduction des déplacements générés pour les clients :

- NexaRH conçoit ses mandats pour minimiser les réunions en présentiel non essentielles. Le recours à des outils collaboratifs numériques est systématiquement proposé comme alternative.
- NexaRH informe ses clients de cette philosophie dès le démarrage du mandat et co-définit avec eux un mode de collaboration adapté, intégrant par défaut une dimension de réduction des déplacements.

5.3 Politique d'Achats de Biens et de Services Responsables

NexaRH adopte une politique d'approvisionnement responsable, fondée sur le principe de préférence aux fournisseurs locaux, à faible empreinte carbone et engagés dans la protection de l'environnement, à qualité et coût comparables.

Critères de sélection des fournisseurs :

- **Circuits courts** : NexaRH favorise les fournisseurs québécois ou canadiens pour les achats effectués au Canada, et les fournisseurs locaux pour les achats effectués en France ou aux États-Unis. La proximité géographique réduit les émissions liées au transport et soutient les économies locales.
- **Faible empreinte carbone** : À service équivalent, NexaRH préfère les fournisseurs de solutions numériques hébergeant leurs données dans des centres de données alimentés par des énergies renouvelables (ex. : fournisseurs de cloud certifiés à faible intensité carbone).
- **Engagement environnemental documenté** : NexaRH valorise les fournisseurs disposant d'une politique environnementale publiée, d'une certification reconnue (B Corp, ISO 14001, Clé verte, etc.) ou d'un bilan carbone.
- **Économie circulaire** : NexaRH privilégie les équipements reconditionnés de qualité professionnelle et évite le renouvellement prématuré de matériel fonctionnel.

Fournisseurs numériques :

Dans le choix de ses outils numériques (suite bureautique, outils IA, plateformes collaboratives), NexaRH tient compte des engagements environnementaux des fournisseurs — notamment leurs objectifs de neutralité carbone, leur politique d'efficacité énergétique des centres de données et leurs rapports de durabilité publiés.

5.4 Réduction des Déchets et Numérique Responsable

- NexaRH privilégie les livrables numériques et limite l'impression de documents au strict nécessaire.
- NexaRH maintient un parc informatique sobre : renouvellement des équipements uniquement en cas de nécessité fonctionnelle, recyclage des équipements usagés via des filières agréées (Recycle-Tic, Éco Entreprises Québec ou équivalents).
- NexaRH sensibilise son équipe à la sobriété numérique : gestion des boîtes courriel, archivage rationnel, évitement du stockage redondant non nécessaire.

5.5 Suivi et Transparence

NexaRH s'engage à évaluer annuellement l'application de cette politique lors de sa révision du cadre de gouvernance. Les pratiques d'achats et les déplacements feront l'objet d'un bilan sommaire interne chaque année. NexaRH communique ses engagements environnementaux sur son site www.nexarh.com.

5.6 Révision

Cette politique est révisée annuellement, en cohérence avec l'évolution du cadre législatif et des meilleures pratiques en matière de développement durable applicables aux entreprises de services au Québec, en France et aux États-Unis.

Cadre d'Opérations

Équité · Télétravail · Intelligence Artificielle

Politique 6 — Langue française

Politique 7 — Équité, inclusion et non-discrimination au travail

Politique 8 — Télétravail et travail hybride

Politique 9 — Utilisation de l'intelligence artificielle

Ces trois politiques encadrent la façon dont nous travaillons, collaborons et utilisons les outils technologiques au quotidien — avec des règles adaptées à une organisation distribuée, nativement numérique, opérant à l'intersection de l'humain et de la machine.

CATÉGORIE II : POLITIQUE 6

Langue française

Affirmation du français comme langue de travail et de prestation de services au Québec, dans le respect des contextes d'affaires canadiens, français et américains

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

6.1 Fondement et Valeurs

NexaRH est une entreprise fondée au Québec. Le français est sa langue de travail, sa langue de prestation de services et la langue de rédaction de ses biens livrables au Canada. Cet engagement n'est pas une simple conformité légale : il exprime le respect de NexaRH envers les milieux dans lesquels elle opère et les clients qu'elle sert.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11, dite Loi 101), significativement renforcée par la Loi 96 (2022), ainsi que des obligations contractuelles imposées par les organismes publics québécois à leurs fournisseurs.

DÉCLARATION DE PRINCIPE

Le français est la langue de NexaRH au Québec — dans ses biens livrables, ses communications, ses offres de services et ses outils de travail.

NexaRH adapte sa langue de communication au contexte géographique et contractuel de chaque mandat, tout en maintenant le français comme langue de référence au Canada.

6.2 Langue de Travail Interne

- Le français est la langue de travail par défaut au sein de NexaRH pour toutes les communications internes, les réunions d'équipe, les documents de travail et les échanges entre collaborateurs basés au Canada.
- Les collaborateurs basés en France ou aux États-Unis peuvent utiliser le français ou l'anglais dans leurs communications internes, selon le contexte. La documentation partagée à l'échelle de l'organisation est produite en français ou dans les deux langues selon la nature du document.
- NexaRH ne pénalise jamais un collaborateur pour son usage du français et s'engage à fournir des outils, interfaces et formations disponibles en français.

6.3 Langue de Prestation de Services et de Livraison

Clients au Québec — secteur privé

Les offres de service, les livrables, les présentations et les communications formelles sont rédigés en français. Si un client québécois exprime le souhait de travailler en anglais, NexaRH peut s'y adapter pour les échanges informels, mais les livrables contractuels demeurent en français sauf entente écrite contraire. Dans ce dernier cas, une version française reste la version de référence.

Clients au Québec — organismes publics

Tous les documents soumis à un organisme public québécois (soumissions, offres, contrats, livrables) sont obligatoirement rédigés en français, sans exception. Aucun livrable en langue anglaise ne peut être remis à un organisme public québécois sans version française complète. Cette exigence est non négociable et relève de la LCOP et de la Charte de la langue française.

Clients fédéraux canadiens

NexaRH peut livrer en français ou en anglais, ou dans les deux langues officielles, selon les exigences du contrat fédéral. La capacité bilingue de NexaRH est un atout dans ce contexte.

Clients en France

Le français est la langue naturelle de prestation. Les biens livrables, offres de services et communications formelles sont rédigés en français standard (non québécois dans la terminologie), avec adaptation au contexte professionnel français.

Clients aux États-Unis

L'anglais est la langue de prestation par défaut pour les clients américains. NexaRH s'assure de la qualité professionnelle de ses communications en anglais. Aucun livrable destiné à un client américain n'impose le français.

6.4 Utilisation de l'IA et Qualité Linguistique

NexaRH recourt à des outils d'intelligence artificielle dans la production de certains livrables (voir Politique 6). Le recours à l'IA n'atténue pas les exigences linguistiques de la présente politique. Les règles suivantes s'appliquent :

- Tout contenu généré par IA destiné à un client québécois ou à un organisme public est revu par une ressource francophone qualifiée avant remise. Cette révision porte sur la correction linguistique, l'absence d'anglicismes et la conformité au registre professionnel attendu.
- NexaRH privilégie des outils IA disponibles en français et capables de produire un français de qualité professionnelle. Les outils dont l'interface ou les résultats sont exclusivement en anglais sont évités pour les usages quotidiens des collaborateurs basés au Québec.
- La qualité du français dans les livrables est une responsabilité professionnelle de NexaRH, indépendamment de l'outil utilisé pour les produire.

6.5 Terminologie et Langue Professionnelle RH Tech

Le domaine HR Tech est dominé par une terminologie anglophone. NexaRH adopte une position nuancée à ce sujet, ancrée dans les recommandations terminologiques de l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- NexaRH privilégie les équivalents français reconnus lorsqu'ils existent et sont d'usage courant dans le milieu professionnel québécois (ex. : « gestion des talents » plutôt que talent management, « feuille de route » plutôt que roadmap, « système d'information RH » plutôt que HRIS).
- Lorsqu'un terme anglais est universellement utilisé dans le domaine et qu'aucun équivalent français n'est établi, NexaRH peut l'utiliser dans ses communications, en italique si possible, sans obligation de traduction systématique qui nuirait à la clarté professionnelle.
- Dans les livrables destinés à des organismes publics québécois, la terminologie française recommandée par l'OQLF prévaut.

6.6 Achats et Outils Numériques en Français

Conformément à la Politique 5 (Développement durable et achats responsables) et dans le prolongement des valeurs de NexaRH, la sélection des outils numériques tient compte de la disponibilité d'une interface et d'une documentation en français. À conditions équivalentes, NexaRH privilégie les outils disponibles en français.

6.7 Révision

Cette politique est révisée annuellement ou à la suite de tout changement législatif significatif concernant la langue française au Québec ou dans les autres juridictions où NexaRH opère. La terminologie RH Tech recommandée fait l'objet d'une mise à jour selon les publications de l'OQLF.

CATÉGORIE II : POLITIQUE 7

Politique d'Équité, Inclusion et Non-Discrimination au Travail

Milieu de travail respectueux et inclusif, conforme aux législations canadienne, française et américaine

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

7.1 Engagement

NexaRH s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de toute discrimination, harcèlement et violence, où chaque individu est traité avec dignité et équité. Cet engagement vaut pour les employés permanents, les consultants, les sous-traitants et les candidats à un poste.

7.2 Bases Protégées

NexaRH interdit toute discrimination fondée sur, sans s'y limiter :

- Sexe, genre, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle;
- Origine ethnique, nationalité, langue, religion ou croyances;
- Âge, handicap (physique ou mental), grossesse et maternité;
- Statut socio-économique, situation familiale;
- Opinions politiques (dans les limites prévues par la Loi).

Cette politique est conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), au Code canadien du travail, à la Loi française sur l'égalité professionnelle (Loi Pénicaud), et au Title VII of the Civil Rights Act (États-Unis).

7.3 Prévention du Harcèlement

Le harcèlement psychologique, sexuel ou de toute autre nature est strictement interdit. NexaRH adopte une définition large incluant les comportements en présentiel, en ligne (communications numériques, réseaux sociaux) et lors d'événements professionnels.

7.4 Équité en Matière de Rémunération et d'Opportunités

NexaRH s'engage à l'équité salariale (Loi sur l'équité salariale, Québec) et à l'égalité des chances pour toutes les opportunités professionnelles : mandats, formations, avancements et associations de partenariat.

7.5 Signalement et Traitement des Plaintes

- Toute personne peut signaler un comportement discriminatoire ou harcelant à la direction, de façon confidentielle.
- Toute plainte sera traitée avec sérieux, célérité (délai de réponse : 5 jours ouvrables) et impartialité.
- Aucune représaille ne sera tolérée contre une personne ayant signalé de bonne foi.
- NexaRH peut faire appel à un médiateur externe si la situation le requiert.

CATÉGORIE II : POLITIQUE 8

Politique de Télétravail et Travail Hybride

Encadrement du travail à distance pour une collaboration efficace et sécurisée

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

8.1 Contexte et Philosophie

NexaRH est une organisation nativement distribuée, opérant au Québec, en France et aux États-Unis. Le télétravail est notre mode de fonctionnement par défaut. Cette politique vise à garantir la productivité, la cohésion et la sécurité de l'information dans ce contexte.

8.2 Modalités de Travail

- Le télétravail est autorisé depuis tout lieu disposant d'une connexion sécurisée et stable.
- Les employés doivent être joignables pendant les plages horaires convenues avec la direction.
- Les réunions clients se tiennent en présentiel sur demande du client ou de la direction.
- Au moins une rencontre d'équipe mensuelle est organisée (en présentiel ou visioconférence selon les disponibilités géographiques).

8.3 Exigences Techniques Obligatoires

- Utiliser exclusivement les outils et plateformes approuvés par NexaRH (voir Politique 9).
- Activer la double authentification (2MFA) sur tous les accès professionnels sans exception.
- Utiliser un réseau Wi-Fi sécurisé et privé. L'utilisation de réseaux publics non chiffrés est interdite sans VPN actif.
- Maintenir son poste de travail verrouillé en cas d'absence, même brève.
- Ne jamais travailler sur des documents clients dans des espaces publics permettant une vue directe sur l'écran.

8.4 Équipement

NexaRH fournit ou rembourse les équipements essentiels selon les modalités convenues individuellement.

8.5 Santé et Équilibre

NexaRH reconnaît les risques d'hyper-connexion et d'isolement liés au télétravail. Nous encourageons le droit à la déconnexion en dehors des plages de travail convenues, et le respect des dispositions légales applicables (droit à la déconnexion, Code du travail français, LSST Québec).

8.6 Juridictions et Fiscalité

Les employés travaillant depuis une juridiction différente de celle de leur contrat principal sont responsables de s'informer des obligations fiscales et légales applicables et d'en informer la direction de NexaRH en temps utile.

CATÉGORIE II : POLITIQUE 9

Politique d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle

Encadrement de l'IA générative, des outils IA et de la prévention du Shadow AI

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

9.1 Contexte et Position de NexaRH

NexaRH est une firme de conseil spécialisée en HR Tech et en IA appliquée aux RH. L'utilisation de l'IA générative est une composante normale et encouragée de notre pratique, à condition d'être exercée avec rigueur, transparence et discernement. Cette politique s'inscrit dans le cadre du AI Act de l'Union européenne (applicable dès 2025-2026), des lignes directrices du Commissariat à la vie privée du Canada sur l'IA, et des meilleures pratiques émergentes de gouvernance IA.

9.2 Outils IA Approuvés

NexaRH maintient une liste à jour des outils IA approuvés.

L'utilisation d'un outil non approuvé dans un contexte professionnel constitue du *Shadow AI* et est interdite.

Au moment de l'adoption de cette politique, les outils approuvés sont tous des outils avec une licence payante de niveau professionnel.

9.3 Règles d'Utilisation

Ce qui est autorisé :

- Utilisation pour la rédaction, la recherche, la synthèse, la génération d'idées et l'analyse, à condition de valider et de corriger les résultats.
- Utilisation avec des données anonymisées ou non confidentielles.
- Déclaration de l'utilisation de l'IA au client lorsqu'elle constitue une part significative d'un livrable.

Ce qui est interdit :

- Saisie d'informations confidentielles d'un client dans tout outil IA sans garantie contractuelle de non-entraînement des données.
- Utilisation d'outils IA non approuvés avec des données professionnelles (*Shadow AI*).
- Présentation de résultats générés par IA comme résultant d'une analyse humaine exclusive, sans mention.
- Production de biens livrables par IA sans révision critique humaine.

9.4 Shadow AI : Risques et Prévention

Le « *Shadow AI* » ou « IA Fantôme » désigne l'utilisation non déclarée et non autorisée d'outils IA dans un contexte professionnel. Ses risques incluent : fuite d'information confidentielle vers des serveurs tiers, entraînement de modèles avec des données clients, violations de la Loi 25 / RGPD.

NexaRH s'engage à former régulièrement ses employés à ces risques et à maintenir une liste d'outils approuvés attractive.

9.5 Responsabilité et Jugement Humain

L'IA est un outil d'amplification, jamais de délégation de jugement. Chaque livrable signé par NexaRH engage sa responsabilité professionnelle, indépendamment de l'outil utilisé. Le jugement humain qualifié constitue la « *First and Last Human Mile* » de tout mandat.

9.6 Mise à Jour

Cette politique sera révisée au minimum tous les 12 mois, compte tenu de l'évolution rapide des technologies IA et du cadre réglementaire applicable.

Protection des Informations

Confidentialité · Données personnelles RH · Sécurité de l'information

Politique 10 — Confidentialité et non-divulgence

Politique 11 — Protection des données personnelles dans les mandats RH

Politique 12 — Sécurité de l'information

Ces trois politiques constituent le bouclier de NexaRH et de ses clients.

Elles encadrent la protection de l'information stratégique confiée, la gestion des données personnelles rencontrées dans les mandats, et les standards techniques de sécurité applicables à l'ensemble de l'organisation.

CATÉGORIE III : POLITIQUE 10

Politique de Confidentialité et Non-Divulagation

Protection de l'information stratégique de nos clients et de NexaRH

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

10.1 Portée et Enjeux

NexaRH ne traite pas directement de données RH individuelles dans ses mandats habituels. Cependant, nous détenons régulièrement des informations de nature hautement stratégique et sensible : feuilles de route technologiques, cartographies de processus RH, diagnostics organisationnels, budgets, plans d'acquisition de systèmes, et résultats d'audits internes.

La non-divulagation de cette information entre clients est une obligation absolue. Un client ne doit jamais bénéficier, même indirectement, de l'information d'un autre client.

10.2 Classification de l'Information

- **Confidentielle (rouge)** : Information relative à un client spécifique : biens livrables, diagnostics, échanges, données tarifaires. Accès strictement limité à l'équipe du mandat.
- **Interne (orange)** : Méthodes propriétaires NexaRH, outils, bases de connaissances, informations commerciales. Accès équipe NexaRH uniquement.
- **Non classifiée (vert)** : Information générique, publique ou anonymisée pouvant être partagée librement.

10.3 Obligations de Non-Divulagation

Tout membre de l'équipe NexaRH et tout sous-traitant doit signer un Accord de Non-Divulagation (AND) avant tout accès à l'information d'un client.

Ces obligations :

- Persistent après la fin du mandat ou de la collaboration (durée : 3 ans minimum, selon la juridiction).
- Interdisent toute utilisation de l'information d'un client pour préparer un mandat chez un concurrent direct.
- Couvrent les formats numériques, papier, verbaux et tout autre support.

10.4 Cloisonnement entre Mandats

NexaRH applique un principe séparation informelle : aucun bien livrable, aucun outil spécifiquement développé pour un client, aucune information issue d'un mandat ne peut être réutilisée dans un contexte concurrent sans anonymisation complète.

10.5 Partage d'Information — Règles Opérationnelles

- Aucun fichier contenant de l'information client ne doit être transmis par courriel. Utiliser exclusivement les espaces collaboratifs sécurisés approuvés par NexaRH (voir Politique 9).
- Les documents de travail contenant des informations clients doivent être supprimés des appareils locaux après chaque mandat.

10.6 Durée de Conservation

Les livrables et documents clients sont conservés 5 ans après la fin du mandat, puis détruits de façon sécurisée, sauf obligation légale contraire (Loi 25, RGPD, législation fiscale applicable).

CATÉGORIE III : POLITIQUE 11

Politique de Protection des Données Personnelles dans les Mandats RH

RGPD, Loi 25 (Québec), CCPA — données sensibles à faible probabilité, impact élevé

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

11.1 Principe de Précaution

Bien que NexaRH ne collecte ni ne traite habituellement de données RH individuelles dans le cadre de ses mandats de conseil en stratégie, il existe des situations où de telles données peuvent être rencontrées de façon incidente : lors d'audits de systèmes SIRH, de revues de configuration, d'analyses de processus avec données de démonstration, ou lors de présentations clients incluant des données d'employés.

Ce scénario est de faible probabilité mais d'impact potentiellement élevé. Le principe de précaution s'impose.

11.2 Cadre Réglementaire Applicable

- **PIPEDA** (Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, Canada)
- **Loi 25** (Québec, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels) en vigueur depuis septembre 2023
- **RGPD** (Règlement général sur la protection des données, UE) applicable pour les clients européens
- **CCPA/CPRA** (California Consumer Privacy Act) applicable pour les clients américains concernés

11.3 Obligations en Cas de Contact avec des Données Personnelles RH

- Signaler immédiatement à la direction toute exposition non anticipée à des données personnelles d'employés d'un client.
- Ne jamais copier, extraire ou conserver ces données sans autorisation écrite explicite du client et sans base légale valide.
- Traiter ces données exclusivement dans les environnements approuvés par NexaRH (voir Politique 9).
- Demander au client la pseudonymisation ou l'anonymisation des données avant tout partage aux fins du mandat.
- Ne jamais croiser les données RH d'un client avec des informations provenant d'autres sources sans autorisation.

11.4 Obligations Contractuelles

Lorsqu'un mandat implique une probabilité de contact avec des données personnelles, NexaRH inclut dans son contrat une clause de sous-traitant de données (Data Processing Agreement ou DPA) conforme aux exigences du RGPD et de la Loi 25, précisant : les finalités du traitement, les mesures de sécurité, les durées de conservation et les droits des personnes concernées.

11.5 Gestion des Incidents

Tout incident impliquant des données personnelles RH doit être signalé à la direction dans les 24 heures. NexaRH notifiera le client et les autorités compétentes dans les délais légaux (72h pour le RGPD ; délai raisonnable selon la Loi 25).

11.6 Formation

Tout collaborateur susceptible d'être impliqué dans un mandat touchant à des données RH sera formé aux bases de la protection des données personnelles avant le début du mandat.

CATÉGORIE III : POLITIQUE 12

Politique de Sécurité de l'Information

Alignée sur les principes ISO/IEC 27001:2022 — Solutions, outils et pratiques approuvés

Date d'entrée en vigueur : 01 octobre 2025

Version : v3.0

Applicable à : Tous les membres de l'équipe NexaRH.

Juridictions couvertes : Canada (Québec), France, États-Unis et toute juridiction où NexaRH opère pour ces clients internationaux.

12.1 Objectif

NexaRH s'engage à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de toute information qu'elle détient, information client, interne ou partenaire. Cette politique est alignée sur les principes de la norme ISO/IEC 27001:2022, adaptés à la réalité opérationnelle d'une Très Petite Entreprise (TPE) de conseil.

12.2 Outils et Solutions Approuvés

Suite de productivité et collaboration :

- Microsoft 365 Business Premium : Suite bureautique, SharePoint, Teams, OneDrive avec chiffrement et contrôle d'accès.
- SharePoint / OneDrive Entreprise : Stockage et partage sécurisé de tous documents professionnels. Aucun document client ne doit résider sur un stockage local non chiffré ou sur un service personnel non approuvé.

Gestion des accès et authentification :

- Double authentification (2MFA) : Obligatoire sur l'ensemble des accès professionnels : Microsoft 365, outils IA approuvés, plateformes clients. Méthode recommandée : application d'authentification (Microsoft Authenticator). Les SMS sont tolérés en second recours uniquement.

Sécurité des appareils :

- Système d'exploitation et logiciels maintenus à jour : correctifs de sécurité appliqués dans les 30 jours suivant leur publication.
- Antivirus/EDR actif sur tous les appareils (Microsoft Defender ou équivalent entreprise).

12.3 Règles de Partage : Interdictions Absolues

- Aucun fichier contenant de l'information client ou confidentielle ne doit être transmis par courriel, ni en pièce jointe ni via un lien de partage temporaire non sécurisé. Utiliser exclusivement SharePoint ou OneDrive Entreprise.
- Aucun document professionnel ne doit être stocké sur un service de stockage cloud personnel non approuvé.
- Aucune information confidentielle ne doit être partagée via des messageries personnelles (WhatsApp, iMessage personnel, etc.).

12.4 Gestion des Accès

- Principe du moindre privilège : Chaque collaborateur n'a accès qu'aux ressources nécessaires à l'exécution de sa mission.
- Les accès sont révoqués dans les 24 heures suivant la fin d'un contrat ou d'un mandat.
- Les accès partagés avec des clients ou partenaires sont gérés via des comptes dédiés avec des permissions limitées, et révoqués à la fin du mandat.

12.5 Gestion des Incidents de Sécurité

Tout incident de sécurité (perte d'appareil, accès non autorisé suspecté, courriel de phishing, comportement anormal d'un système) doit être signalé immédiatement à la direction.

NexaRH s'engage à traiter tout incident dans un délai maximal de 24 heures et à notifier les parties affectées selon les obligations légales applicables.

12.6 Formation et Sensibilisation Continue à la Cybersécurité

La sécurité de l'information n'est pas uniquement une question technique, c'est avant tout une question de comportements humains. NexaRH s'engage à former et sensibiliser en continu son équipe face aux menaces émergentes et aux nouvelles formes de cybercriminalité.

- **Hameçonnage (phishing) et ingénierie sociale** : Reconnaissance des tentatives de manipulation par courriel, SMS, appels téléphoniques ou messageries instantanées. Les attaques par hameçonnage ciblé (spear phishing) visant les firmes de conseil sont en progression constante.
- **Rançongiciels (ransomware)** : Prévention, procédures de signalement immédiat et comportements à adopter en cas d'infection suspectée.
- **Intelligence artificielle au service de la fraude** : Sensibilisation aux deepfakes audio et vidéo, aux courriels générés par IA à des fins malveillantes, et aux nouvelles formes d'usurpation d'identité.
- **Hygiène numérique quotidienne** : Verrouillage des postes, gestion des pièces jointes, vérification des liens, utilisation des canaux approuvés.

Une session de sensibilisation collective est organisée au minimum une fois par an.

En cas de menace émergente significative (alerte du Centre canadien pour la cybersécurité, ANSSI France, CISA américain), une communication d'alerte est diffusée sans délai à l'ensemble de l'équipe.

12.7 Révision

Cette politique est révisée annuellement ou à la suite de tout incident significatif.

Un audit léger des accès et des pratiques est effectué semestriellement.